



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 158

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT RURAL

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE EUROVELO N°5 SUR LA COMMUNE DE BETHUNE

Vu la délibération n°2024/CC005 par laquelle le Conseil Communautaire du 20 février 2024 a approuvé le programme d'aménagement des sections de l'Eurovélo 5 Houdain/Haillicourt/Bruay-la-Buissière et Béthune,

Considérant que les aménagements permettant la continuité de l'itinéraire Eurovélo 5 sont réalisés sur des emprises communales et communautaires et qu'il est donc nécessaire de préciser le statut foncier des emprises sur lesquelles le tracé de l'Eurovélo 5 prend place, le rôle et les engagements de la Communauté d'Agglomération et de la commune pour l'entretien des aménagements et l'autorisation pour la Communauté d'Agglomération, d'occuper le domaine communal,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation du domaine communal au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour l'aménagement de l'ITINERAIRE Eurovélo n°5 sur la commune de Béthune,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les dispositions relatives à l'occupation du domaine public (notamment fluvial, communal...), à titre gratuit ou onéreux, autoriser l'encaissement des sommes ou le paiement des redevances correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer une convention d'occupation du domaine communal au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ayant pour objet de définir les aménagements et le statut foncier des emprises dans le cadre du tracé de l'ITINERAIRE Eurovélo n°5 sur la commune de Béthune selon le projet de convention joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-. **3. MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **4 MARS 2026**

Et de la publication le : - **4 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Convention d'occupation du domaine public communal au profit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour l'aménagement de l'ITINERAIRE Eurovélo n°5 sur la commune de Béthune

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à Béthune – 100, avenue de Londres, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président, agissant en vertu de la décision --- en date du ---

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération »

Et

La commune de Béthune, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Maire,

Ci-après dénommée « la Commune »

Préambule :

L'itinéraire Eurovélo 5, ou « Via Romea Francigena », est une grande route cyclable européenne reliant Canterbury (Royaume-Uni) à Brindisi (Italie), sur les traces historiques des pèlerins. Long de 3 200 km, cet itinéraire traverse sept pays et relie de nombreuses villes, institutions, sites culturels et patrimoniaux majeurs. Il constitue un axe structurant pour le développement du tourisme à vélo à l'échelle européenne et locale.

L'EV5 répond à un double objectif : permettre des déplacements du quotidien en toute sécurité (notamment pour les trajets domicile-travail, loisirs, accès aux services) et favoriser l'essor du cyclotourisme. Elle constitue une colonne vertébrale du schéma national des Véloroutes et voies vertes, et son aménagement fait l'objet d'un intérêt stratégique de la part des collectivités territoriales et de l'État.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, l'EUROVELO 5 constituera un axe cyclable d'une quarantaine de kilomètres entre Fresnicourt au sud et la Lys à Saint-venant au nord, en passant par les centres de Bruay-la Buissière et de Béthune.

Le Conseil Communautaire du 20 février 2024 a approuvé le programme d'aménagement des sections de l'EUROVELO 5 HOUDAIN/HAILLICOURT/BRUAY-LA-BUISSIÈRE et BETHUNE (délibération n°2024/CC005). A ce titre, la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage de l'aménagement

de l'Eurovélo 5 dans la traversée de Béthune et réalise à son compte l'ensemble des aménagements liés à l'Eurovélo5. L'itinéraire prend place sur des emprises communales et communautaires.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir le rôle et les engagements de chacune des parties prenantes pour l'entretien des aménagements
- d'autoriser l'occupation du domaine communal au profit de la Communauté d'Agglomération pour l'aménagement de l'Eurovélo 5

Article 2 – Définition des aménagements et statut foncier des emprises

La présente convention porte sur la création et l'aménagement d'un itinéraire cyclable, support de l'Eurovélo 5 reliant l'avenue Kennedy à la rue Palisy. Le tracé, la nature des aménagements cyclables et le statut foncier sont détaillés ci-dessous et repris dans l'annexe cartographique :

Nom de la voie	Typologie de l'aménagement	Statut de la voie ou du foncier emprunté par l'itinéraire Eurovélo 5
Avenue Kennedy	Site propre / Pistes bidirectionnelles Signalétique horizontale et verticale	Voirie d'intérêt communautaire
Place Joffre	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie communale
Rue Albert 1er	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie communale
Rue Anatole France	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie communale
Grand place	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie communale
Avenue Jean Jaurès	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie communale
Place Clemenceau	Pas d'aménagement. Aire piétonne Marquage au sol sur parvis interdit à la circulation des véhicules motorisés	Espace public communal
Boulevard Raymond Poincaré	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie communale
Parvis et passerelle de la Gare	Pas d'aménagement. Aire piétonne Marquage au sol sur parvis interdit à la circulation des véhicules motorisés	Voirie communale
Parc Jean-Baptiste Lebas	Site propre / Voie verte Signalétique horizontale et verticale	Espace public communal
Rue Jean Lebas	Site propre / Voie verte Signalétique horizontale et verticale	Espace public communal du parc JB Lebas jusqu'au LIDL Espace communautaire devant AST

Rue du 27 avril 1947	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie d'intérêt communautaire
Rue Benjamin Moloise	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie d'intérêt communautaire
Rue de la Rotonde	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie d'intérêt communautaire
Rue de la Faïencerie	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie d'intérêt communautaire
Rue Bernard Palissy	Site propre / Voie verte	Espace public communautaire

Article 3 – Durée de la présente convention

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. En cas de signatures différées, la date retenue pour l'entrée en vigueur sera celle de la dernière signature.

Ses effets perdureront, en ce qui concerne la délégation de maîtrise d'ouvrage, jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement et, pour le reste, tant que les aménagements dont il est question perdureront.

Article 4 - Autorisations d'occupation du domaine public

La Commune s'engage à octroyer à la Communauté d'Agglomération l'autorisation d'occuper, à titre gratuit, les emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages et équipements.

La Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue responsable d'un quelconque préjudice à l'égard de l'une des autres parties au présent contrat en cas de défaut de délivrance, à son profit, des autorisations visées à l'alinéa précédent.

A l'inverse, sauf le cas où le défaut de délivrance serait la conséquence d'une faute commise par la Communauté d'Agglomération, l'autorité refusant ladite délivrance couvrira l'ensemble des autres Parties des éventuelles responsabilités ou préjudices financiers qui seraient susceptibles d'en découler.

Par ailleurs, cette clause ne saurait exonérer les entreprises intervenantes de l'obligation d'obtenir, auprès des autorités compétentes, les autorisations d'occupation du domaine public ou les arrêtés de voirie requis pour l'exécution de leurs travaux.

Article 5 – Travaux

L'aménagement et la gestion de l'itinéraire décrit à l'article 2 fait l'objet d'un programme de travaux approuvé préalablement par la Commune. Ce programme garantit le maintien des autres usages existants sur le périmètre en superposition d'affectations. Tous les travaux nécessaires à

l'aménagement de l'Eurovélo 5, y compris la signalisation règlementaire et touristique sont intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Article 6 - Rôle et obligations des parties après réception des ouvrages

Postérieurement à la réception des ouvrages mentionnés à l'article 2 de la présente convention, les Parties assumeront les obligations suivantes :

- Communauté d'Agglomération :
 - Entretien (balayage, déneigement, nettoyage) et maintenance des tronçons en site propre sur l'itinéraire Eurovélo 5 : avenue Kennedy, parc JB Lebas, rue Lebas et rue Palisy
 - Entretien (balayage, déneigement, nettoyage) et maintenance des tronçons en voie partagée sur les voiries d'intérêt communautaire
 - Entretien et maintenance du mobilier en site propre sur l'itinéraire Eurovélo 5 (potelets)
 - Entretien et maintenance de la signalétique verticale spécifique à l'itinéraire sur la totalité du tronçon sur l'itinéraire Eurovélo 5
 - Reprise du marquage au sol sur l'ensemble des tronçons de l'itinéraire Eurovélo 5 (pictogrammes, clous).
 - Promotion et valorisation de l'itinéraire à l'échelle intercommunale

- Commune
 - Entretien (balayage, déneigement, nettoyage) et maintenance des tronçons en voie partagée hors voirie d'intérêt communautaire (place Joffre, rue Albert 1^{er}, rue Anatole France, Grand Place, Avenue Jean Jaurès, Place Clémenceau, Boulevard Poincaré, parvis et passerelle de la Gare)
 - Veille régulière sur la qualité des infrastructures cyclables et signalement de toute anomalie ou dégradation à l'Agglomération.
 - Renouvellement à l'identique de la signalisation horizontale et verticale en cas de travaux de voirie
 - Prise d'arrêtés liés au régime des voies et surveillance notamment pour les problématiques de stationnement.

Article 7 – Modalités de gouvernance et de concertation

Les signataires prévoient de se réunir au moins 1 fois par an, en vue d'établir des états d'avancement, de vérifier le bon fonctionnement de l'itinéraire et, le cas échéant, d'adapter les aménagements, et jusqu'à caducité de cette convention.

Article 8 – Modification et avenant

Toute modification de la présente convention doit être réalisée par avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 9 – Litige

En cas de survenance d'un litige entre les Parties concernant l'exécution ou l'interprétation des présentes, ces dernières s'engagent à se réunir, à l'initiative de la Partie la plus diligente et préalablement à toute action contentieuse, pour échanger d'une issue amiable.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Lille

Fait à Béthune, le

Pour la Commune

Le Maire,

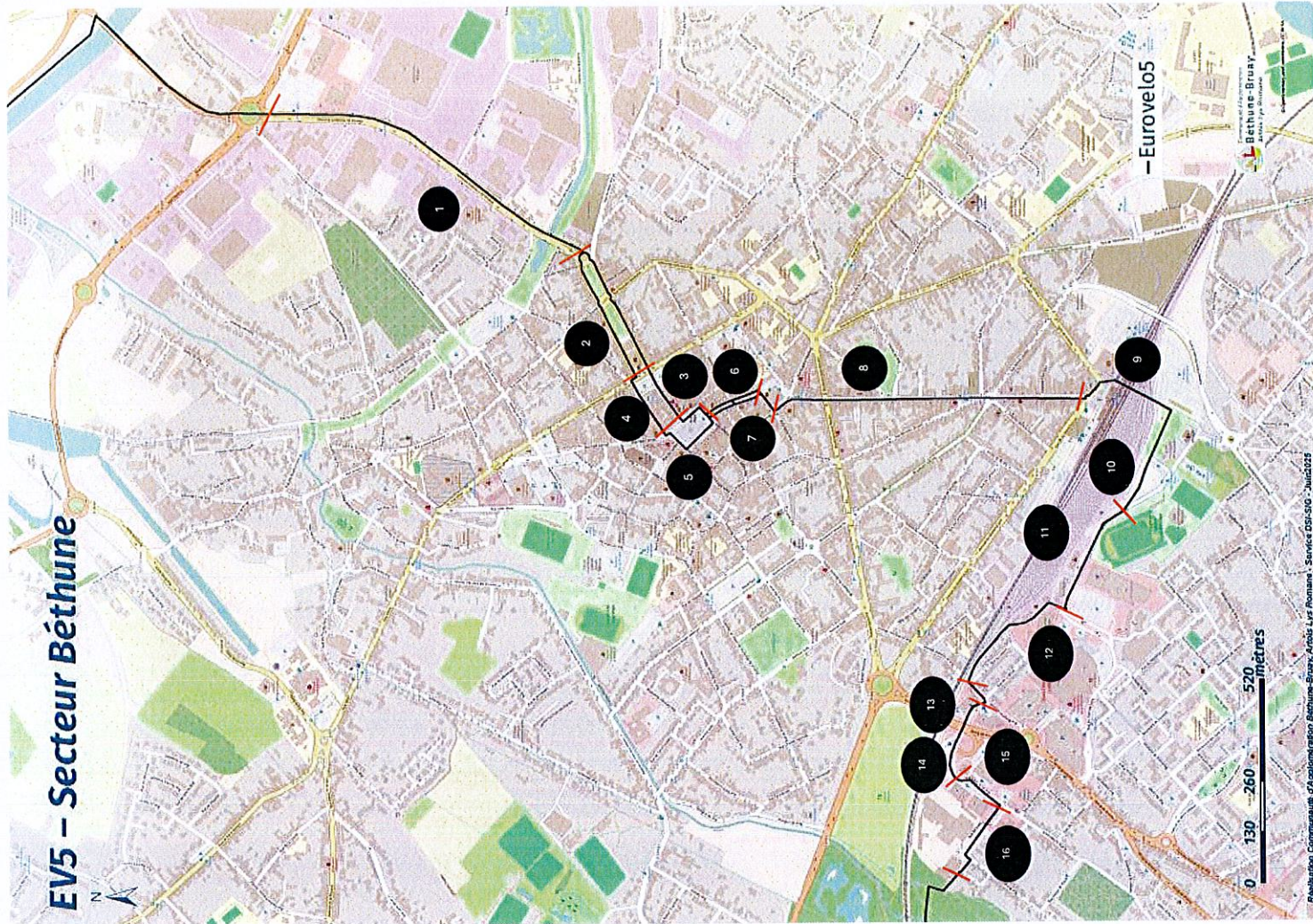
Olivier GACQUERRE

***Pour la Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

Par délégation du Président,

***Le Conseiller délégué en charge de
l'aménagement rural et du développement du
schéma informatique,***

Didier DEPAEUW



N° carte	Nom de la voie	Typologie de l'aménagement	Statut de la voie ou du foncier emprunté par l'itinéraire Eurovélo 5
1	Avenue Kennedy	Site propre / Pistes bidirectionnelles Signalétique horizontale et verticale	Voirie d'intérêt communautaire
2	Place Joffre	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie communale
3	Rue Albert 1er	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie communale
4	Rue Anatole France	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie communale
5	Grand place	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie communale
6	Avenue Jean Jaurès	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie communale
7	Place Clemenceau	Pas d'aménagement. Aire piétonne Marquage au sol sur parvis interdit à la circulation des véhicules motorisés	Espace public communal
8	Boulevard Raymond Poincaré	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie communale
9	Parvis et passerelle de la Gare	Pas d'aménagement. Aire piétonne Marquage au sol sur parvis interdit à la circulation des véhicules motorisés	Voirie communale
10	Parc Jean-Baptiste Lebas	Site propre / Voie verte Signalétique horizontale et verticale	Espace public communal
11	Rue Jean Lebas	Site propre / Voie verte Signalétique horizontale et verticale	Espace public communal du parc JB Lebas jusqu'au LIDL Espace communautaire devant AST
12	Rue du 27 avril 1947	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie d'intérêt communautaire
13	Rue Benjamin Molise	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie d'intérêt communautaire
14	Rue de la Rotonde	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie d'intérêt communautaire
15	Rue de la Faiencerie	Pas d'aménagement. Voie partagée : signalétique horizontale et verticale sur voirie ouverte à la circulation	Voirie d'intérêt communautaire
16	Rue Bernard Pallissy	Site propre / Voie verte	Espace public communautaire